



Projet de modifications

à la règle de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

MB-002 sur les droits exigibles des courtiers en hypothèque

1. La Règle MB-002 sur les *droits exigibles des courtiers en hypothèque* est modifiée par la présente règle.
2. Le paragraphe 2(4) est modifié en remplaçant « sur ou avant le 1^{er} janvier dans les suivants » avec « le ou avant le 31 mars aux montants suivants ».
3. Le paragraphe 2(6) est modifié en remplaçant « sur ou avant le 1^{er} janvier » avec « le ou avant le 31 mars ».
4. Cette règle entre en vigueur le 1 octobre 2018.